Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2223

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2223 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section I — Parlement européen

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section I — Parlement européen,

— vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires juridiques,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0067/2024),

A. considérant que, dans sa certification des comptes définitifs, le comptable du Parlement européen (ci-après le «Parlement») a déclaré avoir l'assurance raisonnable que les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie du Parlement;

B. considérant que, conformément à la procédure habituelle, 60 questions ont été envoyées à l'administration du Parlement et que les réponses écrites reçues ont été examinées publiquement en commission du contrôle budgétaire du Parlement le 4 décembre 2023 en présence du secrétaire général, du directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (ci-après «l'Autorité») et de l'auditeur interne;

C. considérant qu'il est toujours possible d'améliorer la gestion des finances publiques sur le plan de la qualité, de l'efficience et de l'efficacité, ainsi que de la transparence; qu'un contrôle approfondi est essentiel pour garantir que les dirigeants politiques et l'administration du Parlement européen soient comptables de leurs actes devant les citoyens de l'Union; que l'intégrité du Parlement est primordiale pour le fonctionnement de la démocratie européenne et qu'elle renforce la confiance des citoyens dans les institutions européennes;

D. considérant que l'ingérence étrangère, la manipulation de l'information et la désinformation constituent une violation grave des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée; que la commission spéciale du Parlement sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE), créée en juin 2022, a exposé en détail les efforts et les opérations de pays tiers visant à infiltrer, influencer les démocraties européennes et les institutions de l'Union et à s'y ingérer;

E. considérant que des députés auraient été payés pour promouvoir la propagande russe;

Gestion budgétaire et financière du Parlement

1. observe que les crédits courants définitifs du Parlement pour 2022 se sont élevés à 2 161 millions d'euros, soit 19,55 % du plafond de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel ([1]) affecté en 2022 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 4,76 % par rapport au budget 2021 (2 064 millions d'euros);

2. relève que le total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2022 s'élevait à 250 473 772 euros (contre 215 332 108 euros en 2021); relève que les recettes affectées disponibles se sont élevées à 61 267 620 euros en 2022 (contre 37 150 962 euros en 2021);

3. relève que cinq chapitres représentaient à eux seuls 76,5 % de l'ensemble des engagements, à savoir: Chapitre 1 0 «Membres de l'institution»; Chapitre 1 2 «Fonctionnaires et agents temporaires»; Chapitre 1 4 «Autres personnels et prestations externes»; Chapitre 2 0 «Immeubles et frais accessoires»; et Chapitre 4 2 «Dépenses relatives à l'assistance parlementaire»;

([1]) Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

4. prend acte des chiffres sur la base desquels les comptes du Parlement pour l'exercice 2022 ont été clôturés, à savoir:

a)	**Crédits disponibles (en euros)**	
	Crédits 2022:	2 161 651 286,00
	Reports non automatiques de l'exercice 2021:	22 007 230,00
	Reports automatiques de l'exercice 2021:	380 099 194,75
	Crédits correspondant aux recettes affectées pour 2022:	61 267 620,37
	Reports correspondant à des recettes affectées de 2021:	39 603 266,73
	Total:	2 664 628 597,85
b)	**Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2022 (en euros)**	
	Engagements:	2 607 456 700,15
	Paiements effectués:	2 186 635 235,75
	Crédits reportés automatiquement, y compris ceux issus de recettes affectées:	428 826 276,81
	Reports non automatiques:	0
	Crédits annulés:	49 167 085,50
c)	**Recettes budgétaires (en euros)**	
	Perçues en 2022:	250 473 772,00
d)	**Total du bilan au 31 décembre 2022 (en euros)**	1 735 834 446,00

5. relève qu'au cours de l'exercice 2022, vingt et un virements ont été approuvés par la commission des budgets du Parlement («virements C») conformément aux articles 31 et 49 du règlement financier, pour un montant de 88 449 115 euros, soit 4,09 % des crédits finaux; relève que la Présidente a autorisé onze virements («virements P») pour un montant de 34 246 879 euros, soit 1,6 % du budget 2022; demande entre quelles lignes budgétaires ces virements P ont été effectués; invite la présidence à informer en amont la commission du contrôle budgétaire des montants et des lignes budgétaires concernés;

6. relève que la pandémie de COVID-19 a généré un excédent modéré de 16 417 325 euros, qui a été transféré de postes tels que ceux liés aux frais de voyage, à l'organisation et à l'accueil de groupes de visiteurs, au fonctionnement des centres de visiteurs du Parlement, à la formation externe en présentiel, à la documentation et aux publications et aux assistants parlementaires locaux et stagiaires des députés; note que, dans le même temps, la pandémie de COVID-19 a nécessité le renforcement d'autres lignes budgétaires pour un montant total de 7 549 000 euros souligne que ces lignes concernent principalement l'octroi d'une aide financière au personnel en télétravail, la santé et la prévention, et les dépenses supplémentaires d'interprétation en appui du télétravail et des réunions multilingues à distance et hybrides;

7. relève que 2022 a été une année de transition pour les institutions de l'Union, dont le Parlement; note que les mesures introduites à la suite de la pandémie de COVID-19 ont été levées en juin 2022; salue les efforts déployés par les DG et le secrétaire général pour mettre en place les outils ayant permis aux travaux parlementaires de reprendre comme avant la pandémie de COVID-19; se félicite de la reprise réussie des sessions plénières en présence à partir de mars 2022; fait observer que cela a fait suite à une période de deux ans au cours de laquelle plus de 12 000 opérations de vote ont dû se dérouler à distance sur pas moins de 175 séances de vote, réparties sur 30 périodes de session;

8. relève que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et le niveau exceptionnellement élevé de l'inflation, qui, à la fin de 2022, s'élevait encore à 10,4 % pour l'Union sur une base annuelle, ont eu une influence profonde sur l'exercice 2022; reconnaît que l'administration du Parlement a déployé des efforts considérables dans l'exécution du budget afin de répondre aux besoins urgents découlant de la situation de crise; se félicite du don par le Parlement d'équipements techniques destinés à soutenir l'Ukraine en cette période de difficultés liées à la guerre;

Avis émis par la Cour des comptes européenne sur la fiabilité des comptes de 2022 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes

9. rappelle que la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») effectue une évaluation spécifique des dépenses, notamment administratives, dans le cadre d'un même groupe de politiques pour toutes les institutions européennes; souligne que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les pensions, qui ont représenté environ 70 % du total des dépenses administratives en 2022, ainsi que celles liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information; souligne que les travaux menés par la Cour depuis de nombreuses années indiquent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un faible risque;

10. relève que la rubrique 7 «Administration publique européenne» du cadre financier pluriannuel représente 11,6 milliards d'euros, soit 5,9 % du budget de l'Union en 2022, dont 2,2 milliards d'euros, soit 18,9 %, pour le Parlement; se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle les dépenses relevant de la rubrique «Administration publique européenne» ne sont pas affectées par un degré d'erreur significatif; invite le Parlement à vérifier et à recenser les types de transactions présentant un taux élevé d'erreurs, bien qu'en deçà du seuil d'importance relative, et à étudier les changements nécessaires à apporter aux procédures pour éviter et détecter les erreurs similaires à l'avenir;

11. constate que le rapport annuel de la Cour sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022 comporte des conclusions spécifiques au Parlement; prend acte de la recommandation de la Cour selon laquelle l'administration du Parlement renforce ses orientations sur l'exécution des crédits budgétaires par les groupes politiques et continue à œuvrer à l'amélioration des règles internes et au respect des règles et procédures de passation de marchés;

12. note que la Cour a sélectionné un échantillon de 13 opérations pour le Parlement et qu'elle a relevé des erreurs quantifiables dans trois d'entre elles; relève que la passation de marchés était l'une des questions soulevées par la Cour; souligne que ce type de constatations a également été soulevé par le passé;

13. prend acte des observations de la Cour concernant les règles internes du Parlement; rappelle que les groupes politiques gèrent les fonds qui leur sont alloués conformément aux principes de la gestion indirecte des fonds en appliquant par analogie l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement financier; estime que ces règles se substituent elles-mêmes aux «conventions de contribution» (visées à l'article 155, paragraphe 6, du règlement financier);

14. rappelle que, conformément aux règles internes du Parlement, les groupes politiques sont responsables devant l'institution de la gestion des crédits, dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le Bureau; prend acte du fait que les crédits doivent être gérés conformément à ces règles et que des mesures appropriées doivent être prises pour éviter toute non-conformité;

15. précise que les groupes politiques reçoivent l'assistance et les conseils du Parlement lorsqu'ils en font la demande; relève qu'en 2022, les services financiers des groupes politiques ont accru leurs signatures avec les délégations nationales afin d'assurer la bonne gestion des crédits inscrits sur la ligne 4 0 0;

16. se félicite que l'administration se soit engagée à renforcer les orientations destinées aux groupes politiques pour les aider à mettre en œuvre les règles internes du Parlement et à améliorer leur gestion financière interne; se félicite par ailleurs qu'elle clarifie davantage les lignes directrices sur les opérations liées à la passation de marchés par des groupes politiques;

Rapport annuel de l'auditeur interne

17. relève que, lors de la réunion du 4 décembre 2023 entre la commission compétente et l'auditeur interne, ce dernier a présenté son rapport annuel, les audits d'assurance réalisés et les services de conseil fournis et a rendu compte des résultats de la situation actuelle, qui a porté, en 2022, sur un suivi transversal des actions inachevées issues des rapports d'audit interne, un audit des missions du personnel, un examen du cadre de gestion des risques du Parlement, un audit de la procédure de passation de marchés à la direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO), un audit de l'achat et de l'utilisation d'équipements et de services de sécurité à la direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE), un audit du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (deuxième mission), et un examen périodique du projet immobilier ADENAUER 2 (Phase 3, achèvement de l'aile Est);

18. salue et soutient les actions convenues entre l'auditeur interne et les DG concernées à la suite des audits d'assurance sur les missions du personnel, le cadre de gestion des risques du Parlement et la procédure de passation des marchés de la DG INLO;

19. prend acte des missions d'assurance pour lesquelles des conclusions préliminaires sont en cours de préparation ou pour lesquelles des travaux sur le terrain sont toujours en cours et qui suivent actuellement le processus décrit dans la charte de l'auditeur interne;

20. relève que le processus de suivi de 2022 s'est conclu par la clôture de 38 des 92 actions inachevées pour la mise en œuvre desquelles les délais convenus avaient expiré; est préoccupé par le fait que, au 31 décembre 2022, 29 actions inachevées étaient en souffrance depuis plus de douze mois; attend des différentes directions générales qu'elles veillent à ce que les actions restantes soient clôturées sans plus tarder et que les actions approuvées soient mises en œuvre conformément aux échéances fixées dans le rapport annuel de l'auditeur interne;

21. souligne que, en vertu de l'article 118, paragraphe 9, du règlement financier, les rapports et les conclusions de l'auditeur interne, ainsi que le rapport de l'institution de l'Union concernée, ne sont accessibles au public que dès que l'auditeur interne a validé les mesures prises en vue de leur mise en œuvre; fait observer que, dans la pratique, les rapports et les conclusions sont publiés seulement après la mise en œuvre de toutes les recommandations, ce qui retarde de facto la publication de plusieurs années; invite le Bureau à mettre chaque rapport d'audit interne à la disposition du public un an après sa rédaction, une fois que l'auditeur interne a validé les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation de l'année précédente; rappelle qu'en vertu de la réglementation du Bureau, les députés ne peuvent avoir accès aux documents confidentiels que sur la base du besoin d'en connaître; rappelle que tous les membres de la commission du contrôle budgétaire ont le droit de demander un accès confidentiel au rapport d'audit interne relatif à la procédure de décharge; se félicite du fait que l'auditeur interne rende compte à la commission du contrôle budgétaire des activités annuelles d'audit effectuées;

22. note qu'en raison d'un poste resté vacant toute l'année alors qu'il avait été envisagé de l'attribuer à un auditeur des systèmes d'information, un audit prévu dans le domaine de l'informatique (sur la sensibilisation du personnel à la cybersécurité) n'a pas pu être réalisé en 2022; note qu'il est difficile de trouver des profils spécifiques de personnel d'audit, y compris dans le domaine des technologies de l'information, pour réaliser les audits prévus conformément à leurs exigences; demande au service d'audit interne de résoudre le problème afin de garantir que l'audit restant sera achevé à temps pour le prochain cycle de décharge;

23. se félicite que le service d'audit interne ait continué, dans le cadre de son programme d'assurance et d'amélioration de la qualité pour 2022, à renforcer son activité en fournissant une assurance objective aux autorités de décision et de contrôle, aux ordonnateurs et à la direction; prend acte du fait que l'auditeur interne a déclaré n'avoir reçu aucune instruction ou orientation de quelque source que ce soit qui serait de nature à compromettre son indépendance;

Suivi de la résolution sur la décharge 2021

24. prend acte des réponses écrites à sa résolution sur la décharge pour l'exercice 2021, qui ont été données le 13 septembre 2023 à la commission du contrôle budgétaire, et de la présentation faite par le Secrétaire général en réponse aux différentes questions et demandes formulées dans la résolution du Parlement sur la décharge 2021 ainsi que de l'échange de vues qui a eu lieu ensuite avec les députés;

25. rappelle que, lorsque la plénière demande l'application de diverses règles ou mesures par le Parlement, c'est le Bureau qui discute de ces règles ou mesures; rappelle, à la lumière de l'article 25 du règlement intérieur, que le Bureau est chargé de prendre des décisions relatives à des questions financières, organisationnelles et administratives concernant les députés; rappelle que le Bureau est composé du président du Parlement européen, des quatorze vice-présidents et des cinq questeurs (membres sans droit de vote), démocratiquement élus par le Parlement; relève que les membres du Bureau délibèrent sur le projet d'état prévisionnel du Parlement; rappelle que la décharge est un exercice de contrôle démocratique et que les demandes concrètes adoptées par la plénière dans les résolutions de décharge doivent se refléter dans les discussions du Bureau;

26. est conscient du fait que, depuis le début de la pandémie de COVID-19 en mars 2020 et jusqu'à la levée progressive des restrictions sanitaires au début de l'année 2022, les délibérations du Bureau concernaient principalement des décisions visant à protéger l'intégrité des députés et du personnel tout en garantissant la continuité des activités et en mettant en œuvre des mesures de solidarité en faveur des trois États membres accueillant le Parlement;

Direction générale de la présidence

27. rappelle que la direction générale de la présidence (DG PRES) apporte son expertise et facilite le travail législatif et parlementaire du Président, de la plénière et des organes directeurs du Parlement et des députés à chaque étape du processus parlementaire et législatif; rappelle qu'elle est également responsable des relations interinstitutionnelles, du soutien protocolaire aux visites officielles et aux manifestations parrainées par le Président, de la gestion des informations classifiées de l'Union et de la gestion du courrier officiel et recommandé, et qu'elle était chargée des relations interparlementaires jusqu'en novembre 2022; relève qu'au 31 décembre 2022, elle comptait 364 agents, dont 307 fonctionnaires, 19 temporaires, 37 contractuels et 1 intérimaire;

28. relève que les crédits définitifs de la DG PRES se sont élevés à 1 275 565 euros en 2022, soit 0,1 % du budget du Parlement; souligne que, sur cette somme, un montant total de 1 169 055,78 euros a été engagé; se félicite du niveau élevé de l'utilisation des crédits;

29. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des différents volets du programme eLegislate utilisant la technologie XML pour une rédaction plus rapide et plus aisée des propositions législatives et des documents préparatoires aux négociations législatives interinstitutionnelles; invite les différents services concernés à intensifier encore leurs efforts et à veiller à ce que toutes les étapes du processus législatif parlementaire soient assistées par les outils législatifs électroniques dès le début du processus législatif au cours de la 10e législature;

30. souligne que la transparence, la responsabilité et l'intégrité sont des principes éthiques fondamentaux dans les institutions de l'Union, et en particulier au Parlement en tant que siège de la démocratie européenne; se félicite des mesures prises rapidement par le Parlement à la suite des affaires de corruption présumée impliquant des députés et des agents en décembre 2022; se félicite de la contribution de la DG PRES au plan d'action en 14 points proposé par la Présidente et des efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre les nouvelles règles en matière d'intégrité et de transparence; se félicite en outre des efforts déployés par les autorités politiques du Parlement pour renforcer la transparence, l'intégrité et la responsabilité au sein du Parlement; invite l'administration à suivre l'incidence budgétaire et financière de ces mesures; note que le Parlement réaffirme sa confiance dans le processus décisionnel de l'Union en améliorant, par ses actions, la transparence, l'éthique et la bonne conduite au sein de l'institution de l'Union la plus représentative; rappelle que ces incidents sont généralement connus sous le nom de Qatargate;

31. relève que 2022 a été la première année de mise en œuvre intégrale du registre de transparence obligatoire au titre de l'accord interinstitutionnel (AII) révisé, adopté en juillet 2021 ([2]) par le Parlement, la Commission et le Conseil; note que, tout en introduisant certains principes visant à renforcer une culture commune de la transparence, cet accord laisse aux trois signataires le soin de mettre en œuvre la conditionnalité et les mesures complémentaires ultérieures qu'ils jugent opportunes; souligne que le Parlement a amélioré la conditionnalité, alors que la participation du Conseil reste limitée;

32. rappelle l'importance de ce registre en tant qu'instrument essentiel pour favoriser une représentation d'intérêts transparente et éthique au niveau de l'Union, en faisant de l'inscription obligatoire au registre une condition préalable pour que les représentants d'intérêts puissent s'engager dans des activités spécifiques avec les institutions de l'Union, dont le Parlement; demande la mise à disposition de toutes les ressources nécessaires pour que les règles internes relatives au registre de transparence soient effectivement appliquées, y compris, le cas échéant, par l'imposition de sanctions adéquates;

33. se félicite de l'utilisation accrue du registre de transparence en tant qu'outil d'information et de référence pour les activités de représentation d'intérêts au niveau de l'Union, comme en témoignent l'augmentation des demandes d'inscription au registre et le nombre accru de consultations du site web sur douze mois; se félicite des activités régulières de communication, d'assistance et de sensibilisation entreprises par le secrétariat auprès des parties prenantes, tant au sein des institutions qu'à l'extérieur, ainsi que du développement de solutions informatiques pour améliorer le registre de transparence; rappelle la nécessité de continuer de renforcer les contrôles de la qualité des données des nouveaux demandeurs; observe que la qualité des inscriptions au registre de transparence s'est améliorée au cours des dernières années grâce à un contrôle de qualité plus ciblé et à la suite d'enquêtes menées par le secrétariat sur la base de plaintes ou d'enquêtes de sa propre initiative, et se félicite, malgré des ressources limitées, du rôle joué par le secrétariat conjoint dans cette amélioration; note que les contrôles de qualité ciblés effectués par le secrétariat sur 4 238 entrées au cours de l'année 2022 ont révélé que 44 % d'entre elles fournissaient d'emblée des données de qualité satisfaisante (un chiffre analogue à celui de 2021, + 4 %), tandis que 35,2 % des représentants d'intérêts ont amélioré les informations à la suite des contrôles ciblés et que 13,6 % ont été supprimés à la suite des contrôles au motif qu'ils n'étaient pas qualifiés comme tels ou qu'ils n'avaient pas mis à jour leurs données; souligne la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires au secrétariat pour permettre un examen minutieux du registre de transparence afin de garantir la qualité des données; demande l'élargissement de son champ d'application afin d'inclure des représentants de pays tiers; recommande que des solutions informatiques soient utilisées pour intégrer le registre de transparence dans toutes les activités du Parlement impliquant des entités extérieures, afin de permettre l'enregistrement et le suivi de leur participation dans les bases de données pertinentes;

([2]) Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1).

34. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux campagnes de désinformation et à l'ingérence étrangère à grande échelle qui ciblent l'Union, en particulier de la part de la Russie; souligne la nécessité de renforcer la culture de sécurité au sein du Parlement; demande une formation obligatoire et régulière en matière de sécurité et d'intégrité pour les députés et les membres du personnel, une habilitation de sécurité adéquate et un renforcement des enquêtes de sécurité sur les membres du personnel, en particulier ceux qui assistent aux réunions à huis clos; demande un contrôle plus strict de l'organisation d'événements, de l'invitation de personnes externes au Parlement et de l'accès aux plateformes de communication du Parlement; demande qu'une enquête soit menée d'urgence sur les allégations d'influence russe au Parlement.

35. demande, à la suite des événements de corruption présumée survenus au sein du Parlement européen fin 2022, la mise en place de normes rigoureuses en matière de transparence et d'accès aux institutions de l'Union pour toutes les entités inscrites au registre de transparence; rappelle que des ONG auraient été utilisées à mauvais escient comme vecteurs d'ingérence étrangère dans les processus décisionnels du Parlement européen; rappelle, dans ce contexte, qu'un examen financier complet de l'ensemble des entités, révélant toutes les sources de financement, s'impose avant qu'elles soient inscrites au registre de transparence; rappelle qu'il est obligatoire de s'inscrire au registre de transparence avant de participer à l'organisation d'événements et de conférences dans les locaux du Parlement;

36. invite la Commission à veiller à ce que tous les fonds de l'Union soient effectivement traçables depuis le bénéficiaire direct jusqu'au bénéficiaire final lorsque les fonds sont transmis tout au long d'une chaîne, comme le prévoit la proposition de refonte du règlement financier et comme le demande le rapport d'initiative intitulé «Transparence et responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union européenne» adopté le 17 janvier 2024 ([3]); demande une révision des lignes directrices pour l'inscription au registre de transparence afin de divulguer tous les fonds entrants et sortants, y compris le transfert de fonds d'une entité et d'une partie prenante à une autre; souligne que tous les déclarants ou entités qui reçoivent des fonds de la part de tiers, dont l'inscription au registre de transparence n'est pas requise, doivent divulguer la provenance de leurs financements;

37. rappelle que l'article 11 du règlement oblige les députés à publier leurs réunions avec les représentants d'intérêts; constate avec une forte préoccupation qu'au cours de la période allant jusqu'au 26 janvier 2023, 261 députés actuels n'avaient pas publié une seule réunion avec un représentant d'intérêts sur le site internet du Parlement; rappelle qu'il convient d'envoyer régulièrement à tous les députés les informations et les rappels relatifs à l'obligation de publier les réunions;

38. prend acte du code de conduite révisé pour les députés et de l'importance accrue accordée à l'intégrité et à la transparence en ce qui concerne les déclarations d'intérêts financiers des députés, les conflits d'intérêts potentiels, les réunions avec des représentants et les déclarations de contribution; souligne que les nouvelles règles sont les bienvenues mais que leur interprétation a soulevé de nombreuses questions et nécessite une action de la part de l'administration du Parlement et du comité du code de conduite; souligne qu'une interprétation claire et fiable est nécessaire pour permettre aux députés de se conformer aux nouvelles règles et garantir le plus haut degré de sécurité juridique; demande que des mises à jour régulières de l'information soient envoyées aux bureaux des députés afin d'en améliorer la visibilité et l'accessibilité;

39. considère que le vote par appel nominal est un instrument clé pour la transparence et la responsabilité envers les citoyens de l'Union; demande d'introduire le vote par appel nominal automatique pour tout vote final, à l'exception des scrutins à bulletin secret, et d'augmenter le nombre de votes par appel nominal qu'un groupe politique peut demander par session à l'article 190, paragraphe 2, du règlement intérieur, ou d'exempter les dossiers législatifs de cette limitation;

40. note avec satisfaction l'organisation réussie, à distance, en 2022, des élections de mi-mandat de la Présidente, des vice-présidents et des questeurs, comme décidé par la Conférence des présidents; reconnaît l'importance, pour le bon déroulement d'un vote secret aussi sensible et complexe, du système de vote à distance en plénière;

41. rappelle les modifications apportées au règlement intérieur du Parlement le 20 décembre 2020 pour permettre le vote à distance, et le fait que le vote à distance en commission n'est actuellement pas autorisé, sauf si la Présidente établit l'existence de circonstances extraordinaires; réitère sa demande au Bureau, adoptée au stade de la plénière à plusieurs reprises, de lancer une révision du règlement intérieur afin de permettre aux députés d'exercer leur droit de voter à distance durant un congé de maternité ou de paternité, en cas de maladie de longue durée ou en cas de force majeure, capitalisant ainsi sur les efforts administratifs importants et l'investissement financier déployés par le Parlement dans des solutions techniques afin de permettre le vote à distance;

42. note que la DG PRES est parvenue à répondre aux besoins survenus après l'établissement de l'état prévisionnel pour 2022, malgré la volatilité de la situation sanitaire et son incidence sur le niveau d'activité parlementaire; fait observer qu'elle a également généré un excédent qui pourrait être utilisé pour financer les besoins d'autres directions générales en raison de l'inflation élevée en 2022;

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0036.

43. rappelle que conformément au traité sur l'Union européenne, et notamment au protocole nº 6 qui lui est annexé, le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire; souligne que la suspension des sessions à Strasbourg et la participation à distance sont liés aux circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19; rappelle que toute modification des Traités nécessite l'unanimité des États-membres; rappelle que le siège unique bénéficie du soutien d'une large majorité du Parlement, qui entend ainsi garantir une utilisation efficace de l'argent des contribuables de l'Union et assumer la responsabilité qui incombe au Parlement, en tant qu'institution, de réduire son empreinte carbone; fait observer que des modifications permanentes nécessiteraient une modification du traité;

44. fait observer que la suspension des périodes de session à Strasbourg pendant la pandémie de COVID-19 a contribué à réaliser, d'après le secrétariat du Parlement, une économie totale de 26 260 608 euros, tout en réduisant de manière significative l'empreinte carbone du Parlement; souligne que la Cour des comptes a estimé que «dans le scénario du seul déménagement de Strasbourg à Bruxelles, l'économie annuelle pourrait atteindre 114 millions d'euros, à majorer d'une économie exceptionnelle de 616 millions d'euros si les bâtiments de Strasbourg sont vendus ou à diminuer de 40 millions d'euros s'ils ne le sont pas ([4])»; estime que, compte tenu de la crise climatique actuelle, il est irresponsable de maintenir le siège à Strasbourg; invite le Conseil à tenir compte de la position du Parlement et à y donner suite de toute urgence;

Direction générale de la communication

45. rappelle que la direction générale de la communication (DG COMM) est une direction générale multisites, dont le personnel est situé à Bruxelles, à Strasbourg et dans les bureaux de liaison de chacun des 27 États membres, ainsi qu'à Londres, à Washington (jusqu'au 1er novembre 2022, date à laquelle les deux bureaux de liaison du Parlement européen ont été transférés à la nouvelle direction générale des partenariats pour la démocratie parlementaire), et à la Maison Jean Monnet à Bazoches (France);

46. relève que les principales missions de la DG COMM sont de collaborer avec les médias, d'informer, d'expliquer et de renforcer la visibilité des travaux du Parlement, de sensibiliser les citoyens, les parties prenantes et les leaders d'opinion au Parlement par l'intermédiaire des bureaux de liaison situés dans les États membres, de favoriser les interactions avec les citoyens grâce à des projets, des événements et des campagnes d'information destinés aux visiteurs et à une présence accrue sur les réseaux sociaux, et de fournir une expertise aux députés et aux groupes politiques sur des sujets tels que l'analyse stratégique des médias et le suivi de l'opinion publique; et de lutter contre la désinformation par tous les moyens, notamment à l'approche des élections;

47. souligne la nécessité pour le Parlement et les autres institutions de l'Union de disposer de ressources suffisantes pour protéger leur espace d'information contre les campagnes de manipulation de l'information, tout en respectant pleinement les valeurs de l'Union;

48. relève que les crédits définitifs de la DG COMM se sont élevés en 2022 à 121 235 650 euros, soit 5,6 % du budget du Parlement; souligne que, sur cette somme, un montant total de 121 146 177 euros a été engagé; se félicite du niveau élevé de l'utilisation des crédits;

49. relève la complexité des activités de la DG COMM; note la nécessité d'accroître la visibilité des travaux du Parlement et de renforcer la confiance des citoyens dans l'institution parlementaire, ce qui nécessiterait d'accroître le budget de la DG COMM;

50. souligne qu'au cours des quatre premiers mois de 2022, l'exécution budgétaire de la DG COMM était encore affectée par la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne les groupes de visiteurs et les structures d'accueil des visiteurs; fait observer qu'une grande partie des excédents causés par la suspension des activités a été réaffectée à d'autres services du Parlement afin de financer d'autres priorités et de lutter contre les effets de l'inflation sur les dépenses de personnel; relève que plusieurs activités de la DG COMM, telles que les services audiovisuels, ont également été durement touchées par des hausses de prix substantielles;

51. relève que, le 10 mars 2022, la Présidente a publié une décision révisée sur les «mesures de sécurité visant à limiter la propagation de la COVID-19», ce qui a permis de rétablir la présence physique pour plusieurs activités, y compris la réadmission de groupes de visiteurs; salue la décision d'augmenter de 10 % les contributions financières versées pour les déplacements, l'hébergement, les repas et les dépenses locales mineures pour les groupes de visiteurs parrainés en 2022; demande au Bureau de revenir sur sa décision de réduire le quota annuel de visiteurs parrainés par député de 110 à 100 et de 55 à 50 pour les années électorales; souligne que la décision de reporter le quota inutilisé de 2020 à 2022, 2023 et 2024 est restée inchangée; insiste auprès du Bureau pour que les APA soient supprimés de la liste des chefs de groupe autorisés et que seul un membre du groupe parrainé ou un professionnel, tel qu'un payeur délégué ou une agence de voyages, puisse assumer ce rôle, afin d'éviter que les APA ne soient contraints d'assumer la responsabilité financière, qui peut représenter des sommes d'argent considérables;

([4]) https://www.eca.europa.eu/other%20publications/pl1407_letter/pl1407_letter_fr.pdf.

52. constate qu'à la suite de la crise énergétique dans l'Union, les prix des voyages et des repas ont considérablement augmenté; prend acte de la révision prévue de la réglementation en ce qui concerne le versement de subventions aux groupes de visiteurs parrainés;

53. prend acte du fait que le retrait progressif des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 dans les États membres a permis aux bureaux de liaison du Parlement européen de reprendre leurs activités dans des conditions normales avec l'ajout systématique d'éléments hybrides; souligne qu'une série d'activités liées à l'Année européenne de la jeunesse ont été organisées dans les bureaux de liaison du Parlement; note que, dans les États membres, les députés sont systématiquement invités à des manifestations et à des activités avec les médias, les parties prenantes, les organisations de la société civile et les jeunes; note que les bureaux de liaison encouragent également la participation des députés à des manifestations et activités de parties tierces;

54. prend note que les députés ont eu la possibilité de participer aux débats en plénière des bureaux de liaison dans leurs États membres d'élection en raison des mesures exceptionnelles applicables en raison de la pandémie, ce qui a été facilité par les actions de la DG COMM; se félicite des efforts accrus déployés par la DG COMM pour utiliser les nouvelles technologies afin de faciliter le travail des députés pendant la pandémie; reconnaît que l'accès à distance des médias nationaux aux activités de communication du Parlement a ouvert des voies d'interaction avec les citoyens de l'Union;

55. prend acte du fait qu'en 2022, la DG COMM a achevé la plupart de ses travaux préparatoires dans la perspective des élections européennes de 2024; relève qu'en 2022, le Bureau du Parlement a approuvé la stratégie de communication pour les élections de 2024; note qu'un appel à propositions paneuropéen a été lancé à la mi-2022 et a donné lieu à l'octroi de 19 subventions, au financement d'actions de renforcement des capacités et/ou à des activités de mobilisation des citoyens à l'appui des élections européennes;

56. se félicite de l'adoption de la législation européenne sur la liberté des médias, qui vise à introduire un nouvel ensemble de règles pour promouvoir le pluralisme et l'indépendance des médias dans l'ensemble de l'Union ; est d'avis qu'il s'agit d'un outil supplémentaire dans le cadre des efforts continus de l'Union pour lutter contre les campagnes systématiques de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères visant à déstabiliser l'Union;

57. note que les espaces Europa Experience sont des actions positives qui promeuvent le travail de l'Union et expliquent les politiques de l'Union aux citoyens; constate avec satisfaction l'augmentation du nombre de visites dans les espaces Europa Experience au cours des deux dernières années; note que des milliers de visiteurs par mois profitent chaque année des espaces Europa Experience; prend acte du fait qu'en dépit de la crise actuelle de l'inflation en 2022, deux nouveaux espaces Europa Experience ont été ouverts à Paris et à Rome, ce qui a permis aux bureaux de liaison de bénéficier de différentes possibilités de sensibilisation et d'étendre leurs réseaux; relève qu'à la fin de 2022, plus de 80 % des objectifs de déploiement d'espaces Europa Experience avaient été atteints;

58. rappelle la lutte permanente dans laquelle l'Union est engagée pour sauvegarder les valeurs européennes et préserver l'intégrité de nos processus démocratiques; se félicite des actions entreprises par le Parlement dans la poursuite de ces objectifs, en luttant contre la désinformation et la manipulation de l'information; demande le renforcement de ces actions à la lumière des prochaines élections européennes et, en particulier, invite la DG COMM à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information, notamment dans un contexte électoral; souligne qu'une communication positive et factuelle sur les activités du Parlement constitue l'une des armes les plus puissantes contre la désinformation;

59. estime que l'accès aux ressources du Parlement, telles que les studios d'enregistrement vidéo ou d'autres plateformes de communication, ne doit pas être utilisé pour saper les valeurs de l'Union ou pour permettre à des régimes autoritaires de diffuser des informations hostiles;

Direction générale du personnel

60. rappelle que la direction générale du personnel (DG PERS) est responsable de la gestion appropriée et efficace des ressources humaines au sein du Parlement et veille à ce que les députés soient soutenus par une main-d'œuvre hautement qualifiée pour leur permettre de mener à bien leur mandat;

61. relève que les crédits définitifs de la DG PERS se sont élevés à 1 090 141 584 euros en 2022, soit 50,4 % du budget du Parlement; souligne que, sur cette somme, un montant total de 1 087 939 413 euros a été engagé; se félicite du niveau élevé de l'utilisation des crédits;

62. relève qu'en 2022, le Parlement a recruté moins de fonctionnaires dans le cadre de concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) (48 fonctionnaires) que dans le cadre de concours internes et de concours généraux organisés par le Parlement (139 fonctionnaires); regrette que l'EPSO ait rencontré divers problèmes en ce qui concerne le déroulement des tests en ligne et le régime linguistique des concours; reconnaît les difficultés générales rencontrées par la DG PERS et d'autres DG pour attirer et retenir les talents, ce qui a une incidence sur la performance de personnel du Parlement; demande des procédures de sélection plus efficaces, mieux ciblées et plus courtes, ce qui permettrait d'accroître l'attractivité du Parlement en tant qu'employeur et aiderait les DG à recruter rapidement les profils spécialisés nécessaires pour assurer le travail;

63. souligne que la garantie d'un juste équilibre géographique est un élément important de la création d'un véritable service public européen; fait observer qu'au fil des ans, le Parlement a pris un certain nombre de mesures à cet égard; constate que des améliorations sont encore possibles, note que le Bureau a créé le cadre juridique pour l'organisation de concours nationaux et a décidé d'organiser le premier de ces concours; souligne que les concours devraient toujours être fondés sur la formation professionnelle de la personne, indépendamment de son âge, de son sexe ou de sa foi;

64. rappelle que, le 13 janvier 2020, le Bureau a adopté des objectifs nouveaux et plus ambitieux pour que la parité aux postes d'encadrement supérieur et intermédiaire de l'administration du Parlement soit atteinte en 2024, à savoir que 50 % des postes de chefs d'unité, 50 % des postes de directeurs et 40 % des postes de directeurs généraux doivent être occupés par des femmes; rappelle qu'un plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour les années 2021 et 2022 visant à faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, ainsi que l'intégration complète du genre dans toutes les activités du Parlement, a ensuite été élaboré et approuvé par le Bureau le 6 juillet 2020; constate qu'en 2022, les femmes occupaient 28,6 % des postes de directeur général, et se félicite que 50,8 % des postes de directeur et 43,5 % des postes de chef d'unité soient également occupés par des femmes;

65. reconnaît que plusieurs DG ont exprimé leurs préoccupations quant à l'attraction de talents et de profils spécialisés essentiels pour mener à bien les activités principales du Parlement; note que seuls les services essentiels peuvent être envisagés pour un éventuel exercice d'internalisation; souligne que certains services sont fournis par des prestataires externes en raison de leur nature spécifique, qui ne remplit pas les conditions d'une internalisation; estime dès lors que l'internalisation des services ne remplissant pas ces conditions ne devrait pas être envisagée par les organes directeurs;

66. salue le travail accompli par la DG PERS avec les assistants parlementaires accrédités (APA); souligne que le bureau d'information de la DG PERS a organisé 85 séances d'information pour les fonctionnaires, les agents temporaires, les agents contractuels et les APA, 6 webinaires sur la retraite, et 14 séances d'information pour les nouveaux stagiaires des députés; salue le travail de l'unité Front Office pour les APA en ce qui concerne le recrutement et la gestion des contrats des APA et en tant que point de contact pour toutes les questions et procédures connexes; note que cette unité a répondu à 12 405 demandes d'information, notamment sur les recrutements, les modifications de contrats, les renouvellements, les démissions et les résiliations; constate avec satisfaction que 100 % des contrats d'APA ont été conclus dans un délai de 10 jours ouvrables;

67. note avec satisfaction que, comme demandé dans la résolution de décharge 2021, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 10 juillet 2023, d'introduire la possibilité d'une rupture négociée du contrat entre un député et son APA, dans les cas où il serait nécessaire de résilier le contrat d'un APA pour des raisons autres qu'une perte de confiance;

68. constate que les travaux des APA font partie intégrante des travaux des députés et qu'ils jouent un rôle important dans les procédures législatives de l'Union; note qu'à la suite de l'adoption du statut des APA en 2009, ces derniers ont vu la reconnaissance de leur travail augmenter progressivement au fil des ans; prend acte des efforts déployés par le Parlement pour créer un cadre de soutien aux APA; demande au Bureau et à l'administration du Parlement de consulter régulièrement et officiellement le comité des APA sur les révisions et les réformes qui ont une incidence directe sur les droits des APA; demande le respect des règles en vigueur; invite l'administration du Parlement à étudier la possibilité d'introduire un délai de préavis dans les contrats des APA en cas de départ inattendu d'un député, qu'il soit volontaire ou involontaire;

69. relève que les APA participent à des missions officielles dans les trois lieux de travail du Parlement; note que, le 11 décembre 2023, le Bureau a adopté des amendements aux «mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne», régissant l'emploi des APA; note qu'en vertu de cette décision, les règles applicables aux missions effectuées par les fonctionnaires et autres agents du Parlement s'appliqueront mutatis mutandis aux APA; relève que lorsque les APA disposent d'un ordre de mission validé pour se rendre à Strasbourg pendant les sessions plénières du Parlement européen, ils peuvent s'y rendre en train charter; constate que si les trains Eurostar affrétés sont complets, les APA se voient offrir des options de voyage nettement moins bonnes et moins fiables que les autres membres du personnel du Parlement; demande au Parlement d'examiner la nécessité d'un train supplémentaire; rappelle que les APA qui accompagnent les députés aux sessions plénières de Strasbourg doivent être munis d'un ordre de mission et être remboursés conformément à la réglementation en vigueur;

70. observe que la décision du Bureau sur les règles applicables aux missions des commissions en dehors des trois lieux de travail, telle qu'amendée en novembre 2011, à la suite des discussions de la Conférence des présidents, en avril 2011, et du Bureau, en novembre 2011, interdit actuellement aux APA d'accompagner les députés dans les missions officielles des commissions et des délégations du Parlement; note que le fait de permettre aux APA de participer à des missions du Parlement de manière non officielle fait courir au Parlement un risque grave pour sa réputation et pose des défis spécifiques en ce qui concerne leur couverture d'assurance; rappelle que les députés européens sont déjà accompagnés de représentants des groupes politiques lors de ces missions, mais souligne que le soutien technique apporté par les APA lors des missions est d'une importance capitale pour les députés qui y prennent part; renouvelle sa demande de longue date visant à permettre aux APA, sous certaines conditions à déterminer, d'accompagner les députés dans les délégations et les missions officielles du Parlement en dehors des trois lieux de travail, comme cela a été réitéré par la plénière dans plusieurs résolutions de décharge; invite instamment le Bureau et la Conférence des présidents à répondre positivement à cette demande;

71. rappelle que les APA, quelles que soient leur expérience et leurs qualifications, sont exclus de la participation aux concours internes du Parlement européen; invite le Bureau à étudier la possibilité d'accorder les mêmes possibilités aux APA, sur une base équitable et selon des critères définis par les DG compétentes, afin de permettre aux APA, dans des conditions qui restent à déterminer, de participer à des concours internes sur un pied d'égalité avec le personnel du Parlement européen; note que les APA, grâce à des années d'expérience, acquièrent une compréhension approfondie des nuances politiques et techniques liées à l'exercice du mandat des députés ainsi que des différentes procédures juridiques de l'Union; souligne qu'une plus grande participation des APA dans les structures internes du Parlement permettrait de donner lieu à une main-d'œuvre plus inclusive, plus diversifiée et plus équilibrée sur le plan géographique; met l'accent sur l'importance du maintien et du transfert des connaissances au sein du Parlement européen en ce qui concerne les méthodes de travail internes;

72. note que le délai de réflexion applicable aux APA est au moins deux fois plus long que le délai de réflexion applicable aux députés; invite à une discussion sur l'harmonisation des délais de réflexion pour les employés du Parlement européen;

73. se félicite des progrès accomplis dans la révision des règles régissant l'emploi des assistants parlementaires accrédités; salue l'harmonisation positive que cette décision apporte pour le personnel; salue l'accord conclu sur la résiliation mutuelle des contrats entre les APA et les députés; se félicite de l'alignement des règles relatives aux indemnités de mission entre les APA et le personnel; salue la révision de la formation obligatoire destinée aux APA lors de leur entrée en fonction; se félicite de la révision des règles relatives aux congés de maternité pour les APA en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources par les députés; félicite le Bureau du Parlement européen d'avoir répondu aux demandes de la plénière du Parlement européen et aux commentaires du comité des APA au cours des dernières années; encourage le Bureau du Parlement à poursuivre ce travail constructif avec le comité des APA sur d'autres questions en suspens;

74. estime qu'afin de renforcer la transparence et la responsabilité dans les opérations parlementaires européennes et de promouvoir une répartition équitable des ressources, les révisions suivantes sont proposées en ce qui concerne l'assistance parlementaire et les plafonds et budgets globaux:

 1) La dotation budgétaire minimale pour l'assistance parlementaire (APA) doit être fixée à un minimum de 35 %.

 2) La dotation budgétaire maximale allouée aux autres bénéficiaires est plafonnée à 65 % et est répartie comme suit:

 a) la dotation budgétaire maximale allouée aux prestataires de services est limitée à 25 %,

 b) la dotation budgétaire maximale allouée aux assistants locaux est limitée à 25 % et

 c) la dotation budgétaire maximale allouée aux stagiaires est limitée à 15 %;

75. relève qu'à la suite des deux éditions du programme Schuman de recrutement et de développement finalisées en 2022, 16 % des candidats inscrits dans la réserve ont été recrutés en 2022; souligne que cette action a abouti au recrutement de 50 lauréats issus de 16 États membres différents; fait observer que parmi ces États membres, neuf d'entre eux, qui étaient représentés par peu ou très peu de membres du personnel, sont désormais plus représentatifs puisqu'ils comptent pour 70 % des lauréats correspondants; souligne la création d'un réseau d'anciens stagiaires du Parlement approuvé par le secrétaire général à la fin de l'année 2022;

76. se félicite que la DG PERS ait mis en œuvre le programme d'action positive pour les candidats handicapés, ce qui a entraîné un nombre de candidatures nettement plus élevé que les années précédentes;

77. rappelle la décision de novembre 2022 du secrétaire général sur les nouvelles règles relatives au télétravail au Parlement applicables au secrétariat général du Parlement; rappelle que les députés et les groupes politiques peuvent également décider d'appliquer les règles relatives au télétravail énoncées dans cette décision; fait observer qu'une utilisation équilibrée d'un environnement de travail hybride est bénéfique et productif, et se félicite donc de la décision de maintenir les possibilités de télétravail; rappelle que la présence physique revêt toujours une importance cruciale pour l'interaction efficace et effective de tous les acteurs dans chaque processus parlementaire;

78. propose que l'analyse des nouvelles méthodes de travail se poursuive afin de concilier les besoins de l'administration du Parlement (y compris la cohésion de l'équipe, la communication interne et l'intégration des nouveaux arrivants), ce qui aurait une incidence positive sur ses performances et sur l'attrait du Parlement en tant qu'employeur; relève qu'il a été décidé d'offrir au personnel la possibilité de télétravailler à partir de l'étranger pendant cinq jours par an; note que certaines des mesures liées à la pandémie de COVID-19 ont modifié les conditions de travail dans certains services; demande que les nouvelles méthodes de travail fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation en amont, afin que le personnel n'en subisse pas les conséquences négatives pour son bien-être et son épanouissement;

79. souligne que, sur les 459 députés de la 8e législature qui n'ont pas été réélus en 2019, le Parlement n'a reçu qu'un seul engagement professionnel après la fin de mandat (article 6 du code de conduite); se félicite de l'interdiction faite aux anciens députés d'exercer des activités de lobbying pendant les six mois suivant la fin de leur mandat et de l'introduction d'une procédure en cas de non-respect de cette interdiction; salue le fait qu'il ne soit plus possible de délivrer un badge d'accès en tant que lobbyiste à un ancien député dans les six mois suivant la fin de son mandat, et que son badge d'ancien député soit désactivé si un badge d'accès en tant que lobbyiste lui est délivré après cette période; note qu'en 2022, sur les 199 fonctionnaires ayant quitté le service, 65 ont demandé l'autorisation d'exercer une activité après avoir quitté le service (article 16 du statut); invite le Parlement à établir des règles plus strictes pour réglementer le pantouflage pour les députés et les fonctionnaires;

80. est fermement convaincu que le parrainage d'événements et de voyages ne doit jamais servir à compromettre les valeurs de l'Union ou à propager des informations hostiles émanant de régimes autoritaires; réclame une nouvelle fois un encadrement plus strict des déplacements des députés qui sont pris en charge par des pays et des entités étrangers; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques;

Direction générale des infrastructures et de la logistique

81. rappelle que la direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO) gère des installations couvrant 1,3 million de m^2 à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, ainsi que les bureaux de liaison et les installations d'Europa Experience dans les États membres; note que la DG INLO assure également la restauration et le transport, ainsi que la gestion et l'équipement des bureaux et des espaces de réunion du Parlement; note que, au 31 décembre 2022, on comptait 652 membres du personnel, dont 267 fonctionnaires, 47 agents temporaires et 338 agents contractuels;

82. constate que les crédits définitifs de la DG INLO s'élèvent à 271 191 093 euros en 2022, ce qui représente 12,5 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 269 189 287 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits; note que les postes budgétaires pour lesquels le taux de consommation a été inférieur à 95 % concernent la mobilité, un appel d'offres infructueux pour l'achat de véhicules et une activité plus faible que prévu en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui s'est traduit par de moindres dépenses liées aux réunions internes;

83. constate que la stratégie immobilière du Parlement pour l'après 2019 constitue un cadre décisionnel cohérent et contribue à consolider le portefeuille immobilier du Parlement tout en adaptant les installations à l'évolution des modes de réunion, en se rapprochant des citoyens grâce au déploiement progressif des centres d'expérience Europa, en renforçant la sécurité des bâtiments du Parlement et en assurant l'interconnexion de ses bâtiments centraux; constate que la majorité des politiques et des actions mentionnées dans l'actuelle stratégie immobilière sont soit achevées, soit en bonne voie;

84. souligne que les bâtiments du Parlement doivent faire l'objet d'une gestion efficace et axée sur les résultats; se déclare satisfait des résultats de l'évaluation des bâtiments en 2022, présentés au Bureau en juin 2022 sous la forme de passeports des bâtiments, dont l'indice de performance énergétique et de qualité de l'environnement intérieur (EPIQR) n'est que de 0,1, ce qui témoigne de leur excellent état général et de l'efficacité des programmes de maintenance et d'entretien préventifs et correctifs mis en œuvre par les services compétents du Parlement dans le cadre de la stratégie de gestion intégrée des bâtiments axée sur la gestion du cycle de vie du parc immobilier du Parlement, adoptée par le Bureau le 8 mars 2021;

85. se félicite que la DG INLO s'engage à mettre en place des solutions environnementalement durables; note que, en 2022, le Parlement a produit plus de 19 % de sa propre énergie à partir de sources renouvelables; se félicite de la réalisation d'une étude sur la production d'électricité sur site à Strasbourg en 2022 et de la mise en œuvre ultérieure et actuelle de 1 400 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments Pflimlin, de Madariaga et Churchill; souligne que le Parlement pourrait partager cette énergie avec la ville de Strasbourg lorsque les bâtiments du Parlement sont presque vides; demande au Bureau d'envisager également la location de surfaces de toits à des utilisateurs externes pour l'installation de panneaux solaires, créant ainsi une source de revenus supplémentaire pour le Parlement;

86. prend acte de l'inauguration de l'aile est du bâtiment ADENAUER à Luxembourg le 10 mai 2022, qui, avec la prochaine ouverture de l'aile ouest après la fin des travaux de construction en 2024, constituera un bâtiment unique abritant tous les services du Parlement situés à Luxembourg;

87. note l'ouverture de 15 salles de séminaire pour les visiteurs, d'une agora polyvalente et d'un salon Sakharov dans le bâtiment ZWEIG, qui contribueront à enrichir les visites organisées au Parlement européen à Bruxelles; note que le passage reliant le bâtiment ZWEIG aux bâtiments du Comité des régions et du Comité économique et social européen est maintenant terminé;

88. se félicite des efforts déployés par le Parlement pour encourager le personnel à privilégier les moyens de transport durables pour les trajets domicile-travail en mettant gratuitement à leur disposition un nombre croissant de vélos traditionnels et électriques et en remboursant une partie du coût des billets de transport public en échange d'une limitation de l'accès au parking; salue le nouveau régime offrant une réduction de 90 % du prix des billets saisonniers des transports publics bruxellois, qui a entraîné une augmentation de 26,57 % de l'utilisation de billets saisonniers cofinancés par le Parlement par le personnel;

89. salue la possibilité pour le personnel de louer et d'utiliser des vélos électriques ou ordinaires durant les sessions organisées à Strasbourg; se félicite de l'expansion du parc de vélos; regrette que, dans la pratique, tous les vélos soient réservés plusieurs jours à l'avance; demande au Parlement d'examiner la possibilité de proposer plus de vélos de location à Strasbourg et d'étendre les périodes d'emprunt pour répondre à la demande des députés et du personnel ainsi que pour contribuer à renforcer la mobilité durable;

90. se félicite que le pourcentage de voitures à émission zéro ou hybrides rechargeables dans la flotte de véhicules de service transportant des personnes soit passé de 81 % en 2021 à 97 % en 2022;

91. souligne qu'une grande partie des sièges disponibles dans la flotte de véhicules faisant la navette entre Bruxelles et Strasbourg pour les sessions plénières sont restés inoccupés en 2022; demande une nouvelle fois à l'administration du Parlement d'élargir le groupe des utilisateurs et de permettre au personnel du Parlement de voyager vers et depuis Strasbourg avec les véhicules de service sans être accompagné par un député, tout en veillant à ce que les sièges des députés soient garantis;

92. mesure l'importance et la valeur ajoutée de la certification EMAS du Parlement au regard de son modèle institutionnel en matière d'environnement durable et d'économie circulaire; prend acte des mesures d'économie d'eau et de gestion des déchets adoptées par l'administration à cet effet;

93. prend acte de la décision unanime du Bureau du 23 octobre 2019 d'approuver la création d'un laboratoire d'idées (IDEA Lab) en vue d'expérimenter de nouvelles solutions novatrices en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations; se félicite de la création d'un laboratoire permanent pour l'innovation, qui pourrait permettre de réaliser des économies dans le cadre de futurs projets de rénovation, et demande la création d'une ligne budgétaire distincte; rappelle que l'IDEA Lab est censé être à la disposition des députés, et demande que ceux-ci soient informés des innovations et des solutions testées qui seront déployées à l'avenir et de celles qui ne sont pas poursuivies et pour quelles raisons; estime que l'IDEA Lab devrait avoir parmi ses priorités d'étudier une solution architecturale innovante permettant de mieux employer l'espace occupé par les douches dont sont équipés les bureaux des députés, mais qui ne servent pas; invite le groupe de travail du Bureau sur les bâtiments et l'administration du Parlement à veiller à une plus grande transparence du budget de l'IDEA Lab et à présenter régulièrement à la commission du contrôle budgétaire la liste des solutions innovantes envisagées, leur coût et les réactions auxquelles elles ont donné lieu, ainsi que les économies qui pourraient résulter de leur mise en œuvre;

94. prend acte des divers projets et travaux liés à l'accessibilité qui ont été mis en œuvre sur les trois sites de travail ainsi que dans les bureaux de liaison du Parlement européen et les centres d'expérience Europa afin de garantir une parfaite conformité avec le cadre réglementaire applicable, en accord avec l'engagement pris par le Parlement de devenir une institution sans entraves et accessible à tous;

95. est conscient qu'en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de la crise énergétique, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les pénuries de matières premières ont contraint la DG INLO à revoir ses projets et à ajuster son budget; remarque que le déficit qui en résulte dans le budget de l'énergie a contraint la DG INLO à geler ou à suspendre certains projets afin de dégager les ressources nécessaires pour faire face à la forte augmentation des prix;

96. prend acte des mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'énergie du Parlement, telles que la réduction des températures maximales de chauffage dans les bureaux et l'augmentation des températures minimales de climatisation, l'arrêt des systèmes de chauffage et de climatisation pendant le week-end et les jours fériés, la réduction de l'éclairage des façades des bâtiments et à l'intérieur des bâtiments; précise que les mesures doivent être réexaminées au fur et à mesure de l'évolution de la crise énergétique et qu'elles devraient toujours garantir le bien-être du personnel;

97. est conscient que les différentes mesures mises en place par l'administration à la suite des décisions y afférentes du Bureau de mai et d'octobre 2022 ont permis de réduire considérablement la consommation d'énergie et de réaliser ainsi des économies de 10,5 millions d'euros entre mai 2022 et octobre 2023;

98. constate que, tout au long de l'année 2022, la DG INLO a continué à déployer la stratégie immobilière «au-delà de 2019» du Parlement; observe que l'achat du bâtiment TRÈVES II contribue à la mise en œuvre de cette stratégie et renforce le patrimoine immobilier du Parlement, notamment dans la perspective de permettre l'interconnexion des bâtiments centraux du Parlement à Bruxelles; demande un calendrier pour assurer l'interconnexion entre les bâtiments TRÈVES I et TRÈVES II et les principaux bâtiments centraux à Bruxelles;

99. félicite le Parlement pour les travaux d'adaptation en matière d'accessibilité qui ont été entrepris dans les bâtiments de Bruxelles entre 2017 et 2022, pour un montant global de 3,3 millions d'euros ([5]); se félicite que la tribune située dans l'espace réservé aux visiteurs de l'hémicycle du bâtiment SPAAK soit maintenant accessible aux personnes à mobilité réduite; rappelle que tout citoyen européen doit pouvoir bénéficier d'une égalité d'accès s'il souhaite visiter les institutions de l'Union; invite le Parlement à poursuivre l'analyse; rappelle que l'Union est à l'avant-garde de la promotion de l'inclusion et de l'égalité pour tous ses citoyens; demande une analyse des besoins des visiteurs handicapés et demande que les mesures appropriées soient mises en œuvre;

100. prend acte du procès-verbal de la réunion supplémentaire du Bureau du 6 juillet 2022, au cours de laquelle le Bureau a acté et approuvé les résultats du concours international d'architecture pour la rénovation du bâtiment SPAAK; note que cinq lauréats ont reçu l'aval du Bureau; note qu'aucune autre décision n'a été prise au cours de l'année 2022 sur ce sujet et qu'il n'y a donc pas eu de conséquences financières, tout en soulignant qu'il est de plus en plus urgent de commencer les travaux de rénovation dès que possible; souligne que le 14 février 2024, les plans définitifs de lancement des travaux de rénovation ont été rapidement approuvés au niveau de la commission, compte tenu de l'état de détérioration du bâtiment; souligne que le bâtiment actuel a une très faible efficacité énergétique et qu'il lui manque la flexibilité indispensable pour être adapté à l'objectif visé; souligne que le Parlement européen devrait être un précurseur, avec son propre portefeuille de bâtiments, en matière d'efficacité énergétique et de durabilité, afin de préserver le soutien des citoyens aux objectifs du pacte vert; note que la rénovation permettrait de réaliser d'importantes économies, de l'ordre de plusieurs millions d'euros par an, et contribuerait en outre à satisfaire aux exigences de la future directive européenne relative à l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;

101. prend note de la décision du Bureau du 6 juillet 2022 sur la stratégie immobilière pour Strasbourg, qui met l'accent sur l'amélioration de la capacité d'accueil et d'hébergement, l'optimisation de l'utilisation des locaux du Parlement, l'amélioration de l'accessibilité et la consolidation des fonctionnalités du personnel;

102. constate que la cantine en libre-service du Parlement, située à l'étage –1 du bâtiment Spinelli, est régulièrement bondée aux heures de pointe, ce qui entraîne la formation de longues files et de longs délais d'attente; invite le Bureau à réfléchir à l'imposition de restrictions d'accès aux cantines des principaux bâtiments du Parlement pour les groupes de visiteurs et les visiteurs extérieurs; est préoccupé par le rapport qualité/prix insatisfaisant et en particulier par le manque d'options végétariennes abordables; demande à l'administration de proposer des solutions pour remédier à cette situation;

103. note qu'en 2022, après la levée des restrictions de capacité liées à la pandémie de COVID-19, l'offre de sièges dans les véhicules de service assurant la liaison entre Bruxelles et Strasbourg le lundi s'élevait à 250 places, et que, cette même année, une moyenne de 162 sièges, soit 65 % des sièges disponibles, étaient occupés chaque semaine de période de session; réitère son appel à l'administration du Parlement pour qu'elle élargisse l'utilisation des sièges tout en veillant à ce que les sièges des députés soient garantis afin d'éviter le gaspillage des ressources;

([5]) Note du groupe de travail sur «Le bâtiment, les transports et un Parlement vert» au Bureau [(2023)10939, paragraphe 16].

Direction générale de la traduction

104. rappelle que la direction générale de la traduction (DG TRAD) est chargée de fournir une législation multilingue de haute qualité et d'autres services linguistiques au Parlement européen, aux services du Parlement et à tous les citoyens de l'Union, en se fondant sur un principe de multilinguisme intégral et économe en ressources; relève que, au 31 décembre 2022, il y avait 1 109 membres du personnel, dont 945 fonctionnaires, 97 agents temporaires, 66 agents contractuels et 1 agent intérimaire;

105. constate que les crédits définitifs de la DG TRAD s'élèvent à 17 105 500 euros en 2022, ce qui représente 0,8 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 16 834 967 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits;

106. se félicite de l'engagement de la DG TRAD à fournir des services linguistiques de haute qualité en temps et en heure; relève avec satisfaction que, en 2022, plus de 2,89 millions de pages brutes ont été traduites, ce qui représente une augmentation de 26 % par rapport à 2021; se félicite que la grande majorité des travaux ait été livrée dans les délais (98,5 % dans des circonstances normales et 98,6 % lorsque les demandes n'étaient pas conformes aux règles);

107. se félicite que la DG TRAD promeuve et produise des contenus dans le «langage des citoyens», une initiative du Parlement en faveur d'un langage clair et adapté aux besoins des citoyens dans les 24 langues officielles de l'Union; se réjouit de la mise en place d'une équipe linguistique ukrainienne, qui fournit des services linguistiques en ukrainien, notamment des traductions, des produits audio et des sous-titres pour un site web spécial;

108. rappelle que la communauté des personnes sourdes réclame depuis 2016 la possibilité de soumettre des pétitions au Parlement dans les langues des signes nationales de l'Union européenne; souligne que la mesure permettrait à la communauté des personnes sourdes d'exprimer son droit de pétition, qui est l'un des droits fondamentaux de tous les citoyens européens, inscrit à la fois dans le traité et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; prend acte de l'analyse effectuée par la DG LINC et la DG ITEC sur la solution la plus efficace et la moins coûteuse envoyée à la commission des pétitions en mai 2020; demande à l'administration d'adopter cette solution et de faciliter la soumission des pétitions exprimées dans les langues des signes nationales de l'Union via le portail des pétitions;

109. note avec satisfaction le bon déroulement du premier cycle du concours général de professionnels des langues et de l'interculturalité, qui couvre 11 langues et est organisé par la DG TRAD et la DG PERS; souligne que la DG TRAD a également commencé à recruter des lauréats de son tout premier concours ouvert aux professionnels du langage clair; se félicite que la coopération ait considérablement accéléré le recrutement de fonctionnaires hautement qualifiés aux profils novateurs et tournés vers l'avenir;

110. rappelle que les langues officielles à utiliser par les institutions, organes et agences de l'Union sont établies dans le règlement n° 1 ([6]); prend acte que la DG TRAD veille à ce que le contenu procédural du Parlement soit disponible dans les 24 langues officielles et de travail de l'Union; salue le travail exceptionnel réalisé par les interprètes en 2022, qui a permis d'assurer, dans la mesure du possible, l'interprétation des débats publics dans toutes les langues officielles de l'Union; souligne que, conformément au règlement du Parlement, les députés ont le droit de s'exprimer dans l'une des 24 langues officielles de l'Union, ce qui reflète la diversité culturelle et linguistique européenne et rend les institutions de l'Union plus accessibles et plus transparentes pour tous les citoyens de l'Union; constate que, dans le cadre des travaux du Parlement, c'est une seule langue de travail qui est souvent largement utilisée; demande le respect du multilinguisme par le recours, au besoin, à un nombre suffisant de traducteurs et d'interprètes;

111. souligne que la DG TRAD est l'autorité linguistique du Parlement européen, dans la mesure où elle contribue à l'adoption d'une législation multilingue et à la communication multilingue dans un langage clair à destination des citoyens de l'Union européenne, en fixant des normes linguistiques claires;

Direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences

112. rappelle que la direction générale de la logistique et de l'interprétation des conférences (DG LINC) est chargée d'apporter une assistance linguistique, technique et logistique aux réunions et conférences; note que, au 31 décembre 2022, on comptait 554 membres du personnel, dont 443 fonctionnaires, 29 agents temporaires et 82 agents contractuels; souligne que la qualité de l'interprétation fournie a des conséquences directes sur le message envoyé aux citoyens de l'Union;

([6]) Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (JO 17 du 6.10.1958, p. 385/58).

113. constate que les crédits définitifs de la DG LINC s'élèvent à 79 569 347 euros en 2022, ce qui représente 3,7 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 79 282 501 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits;

114. souligne que la demande de services de la DG LINC a commencé à augmenter considérablement à partir du début de l'année 2022, alors que les restrictions dues à la COVID-19 étaient toujours en place; admet que les ressources ont été mises à rude épreuve, car il a fallu faire appel à un plus grand nombre d'interprètes, renforcer l'assistance technique et mettre en place davantage de mesures de planification complexes en raison des distances sociales et d'autres restrictions; constate que les effets de l'inflation ont eu une incidence sur la rémunération des interprètes de conférence externes; note que l'augmentation du coût de l'interprétation a été partiellement atténuée par l'interprétation à distance des sessions plénières de Strasbourg depuis Bruxelles; dont l'objectif était d'améliorer les conditions de travail, et en priorité d'améliorer la qualité du son et de limiter le nombre et la durée des heures d'interprétation d'intervenants à distance;

115. relève que les représentants des interprètes ont contesté les conditions de travail applicables à l'interprétation pour les participants à distance en raison des effets, sur la santé et le bien-être des interprètes, de l'interprétation à distance pendant de longues durées, et notamment des problèmes d'audition signalés; rappelle le devoir de sollicitude des institutions européennes à l'égard de leurs travailleurs souligne que les actions syndicales qui en ont résulté au cours de l'été et de l'automne 2022 ont entraîné des arrêts de travail dans le domaine de l'interprétation, au détriment des intervenants à distance; remarque que les modalités provisoires de travail des interprètes pour les réunions avec participation à distance sont entrées en vigueur le 17 octobre 2022; note que ces modalités ont permis de rétablir l'interprétation pour les intervenants à distance tout en maintenant la réduction du temps de travail hebdomadaire des interprètes, ce qui a entraîné une réduction du service fourni; note que le dialogue social visant à établir un cadre permanent et à rétablir pleinement les services d'interprétation était en cours fin 2022 et s'est achevé en 2023;

116. se félicite que, en 2022, la DG LINC ait pu consolider ses prestations de services d'interprétation tout en s'adaptant à un environnement réglementaire exigeant; note avec satisfaction que la DG LINC a assuré l'interprétation de 5 278 réunions parlementaires au total et assuré en moyenne 5 266 heures d'interprétation par semaine de travail, contre 4 172 réunions et 4 039 heures hebdomadaires d'interprétation en 2021; note que ces chiffres sont toujours inférieurs aux moyennes antérieures à la COVID-19 pour 2017 et 2018;

117. rappelle l'article 26 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; renouvelle sa demande de longue date adressée au secrétaire général d'analyser la faisabilité d'une interprétation internationale en langue des signes pour tous les débats pléniers et de mettre en œuvre cette demande sans délai; estime par ailleurs que la retransmission des sessions plénières dans les langues des signes utilisées dans chaque État membre permettrait à un plus grand nombre de personnes handicapées de participer au processus démocratique européen; souligne l'importance d'utiliser des outils numériques, y compris des appareils d'assistance dotés d'une intelligence artificielle; insiste également sur la nécessité de rendre l'information accessible à toutes les personnes handicapées grâce à des formats faciles à lire, à des pictogrammes et aux nouvelles technologies;

Direction générale des finances

118. rappelle que la direction générale des finances (DG FINS) est l'organe administratif responsable des affaires budgétaires et financières du Parlement; relève que, au 31 décembre 2022, elle comptait 246 agents, dont 149 fonctionnaires, 27 temporaires, 63 contractuels et 7 intérimaires;

119. constate que les crédits définitifs de la DG FINS s'élèvent à 396 723 134 euros en 2022, ce qui représente 18,4 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 395 647 243 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits;

120. constate que, en 2022, de nombreuses tâches relevant de la responsabilité de la DG FINS ont plus ou moins retrouvé leur niveau d'avant la pandémie; constate que la guerre en Ukraine a eu des répercussions tangibles sur les activités de la DG FINS, ce qui a nécessité résilience et adaptabilité pour assurer la continuité de certaines activités au sein du Parlement, et ce par la mobilisation et la réaffectation des ressources financières nécessaires pour faire face au choc inflationniste;

121. se félicite qu'en réponse à l'augmentation significative de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi qu'à la crise énergétique mondiale, la DG FINS ait durci sa surveillance des taux d'utilisation des crédits budgétaires et ait dû prendre des mesures exceptionnelles pour assurer la continuité des opérations du Parlement, notamment en procédant à de nombreuses réaffectations budgétaires et en demandant un budget rectificatif en novembre 2022;

122. constate avec satisfaction que la DG FINS a su tirer parti de l'efficacité de ses processus et de l'engagement de son personnel pour assurer la continuité des services dont elle est responsable et pour atteindre les objectifs fixés dans son programme de travail annuel; prend acte des préoccupations exprimées par les députés au sujet des retards injustifiés et souvent importants dans le traitement des remboursements, le délai moyen de remboursement des indemnités de voyage et de séjour pouvant aller jusqu'à 40 jours; se félicite que le Parlement modernise en permanence ses procédures afin d'offrir aux députés de meilleurs services en recourant à l'automatisation, à la simplification et à la numérisation; demande à la DG FINS d'accélérer encore les flux de travail afin de disposer de procédures plus rapides, notamment en équipant ses agents des outils et logiciels nécessaires pour gérer efficacement la charge de travail, réduisant ainsi le temps de traitement;

123. reconnaît que le travail des assistants locaux est un élément essentiel des activités des députés dans leurs circonscriptions et qu'ils constituent le premier point de contact pour les citoyens; souligne que, depuis quelques années, le processus de recrutement et de signature de contrats pour les assistants locaux est de plus en plus compliqué, en raison d'innombrables demandes administratives entraînant des doubles vérifications et d'exigences peu claires; souligne que la DG FINS devrait reconnaître que les assistants locaux sont soumis à la législation nationale, et demande donc aux bureaux de chaque pays de gérer le processus de recrutement; rappelle en outre que les activités bénévoles et politiques des assistants locaux, dans le cadre des règles fixées par le Parlement européen, constituent souvent des occupations régulières, qui ne devraient pas justifier la réalisation de contrôles inutiles;

124. prend acte de la participation de la DG FINS aux modifications du cadre réglementaire pour le financement des structures politiques; se félicite qu'elle ait contribué à l'élaboration de la proposition adoptée par le Bureau en juillet 2022 visant à modifier les règles d'utilisation des crédits relatifs au financement des groupes politiques; note que l'amendement prend en compte la situation découlant de la pandémie COVID-19 et prévoit, à titre exceptionnel, une méthode pour maintenir le plafond de report de 2022 à 2023 des fonds non dépensés à 75 % au lieu de 50 %; note avec satisfaction que la DG FINS a également été associée aux travaux de révision du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil ([7]);

125. salue les efforts constants qui ont été déployés au cours de l'année 2022 pour numériser les procédures, y compris la mise au point de nouvelles fonctionnalités et la refonte de l'application e-Portal; note avec satisfaction qu'en conséquence, le taux d'utilisation de l'application a augmenté;

126. rappelle que la COVID-19 de longue durée nécessite des soins à long terme et fait encore l'objet d'activités de recherche intensives; relève qu'il existe des personnes atteintes de COVID-19 de longue durée parmi les députés au Parlement européen, le personnel et les APA, qui ont besoin d'une assistance continue; regrette que les règles actuelles du régime commun d'assurance maladie (RCAM) ne prévoient pas de remboursements adéquats, laissant les personnes concernées en proie à d'énormes difficultés financières; souligne que des conditions défavorables similaires s'appliquent à de nombreuses personnes atteintes de maladies auto-immunes, qui ne sont pas reconnues comme il se doit; demande à la DG FINS et à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de modifier les règles de remboursement afin de mieux répondre à leurs besoins;

127. se félicite que des séances de travail soient organisées sur des thèmes liés expressément aux marchés publics, notamment la gestion des prix des contrats et la gestion de la fraude; prend note des études comparatives et de faisabilité qui ont convergé vers le modèle de la Commission fondé sur la passation électronique des marchés publics;

128. note que la DG FINS coordonne les services liés à l'organisation de voyages adaptés aux besoins des députés et l'ensemble des services administratifs du Parlement, y compris l'agence de voyage; se félicite que la DG FINS, en partenariat avec l'agence de voyage, se soit efforcée d'automatiser la gestion du remboursement des frais de voyage en train des députés; note que 2022 était l'avant-dernière année du contrat avec l'agence actuelle; réaffirme que la nouvelle agence choisie devrait être en mesure d'offrir aux députés des solutions plus souples et plus avantageuses, proches des offres qu'ils peuvent trouver sur le marché libre;

129. est préoccupé par le fait qu'en 2022, cinq cas de fraude présumée ont été découverts, dans lesquels des députés prétendaient utiliser un moyen de transport spécifique alors qu'ils utilisaient en réalité un moyen de transport moins cher; relève que deux ordres de recouvrement d'un montant total de 39 807 euros devraient être émis et que les autres cas, qui couvrent plusieurs exercices budgétaires, font actuellement l'objet d'une enquête plus approfondie et pourraient s'élever à 801 000 euros;

([7]) Règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

130. prend acte de l'annonce faite lors de la réunion du Bureau du 7 mars 2022 de la constitution d'un groupe de travail ad hoc sur l'indemnité de frais généraux chargé d'évaluer l'application de la décision du Bureau du 2 juillet 2018 établissant une liste des dépenses imputables sur l'indemnité de frais généraux au regard de l'expérience acquise au cours de la neuvième législature; observe que le Bureau, lors de sa réunion du 17 octobre 2022, a adopté une série de modifications aux mesures d'application du statut des députés (MASD) qui clarifient les règles applicables au droit à l'indemnité de frais généraux et à son utilisation ainsi que des mesures visant à en accroître la transparence, et à garantir une plus grande sécurité juridique en ce qui concerne le droit à cette indemnité; souligne que le groupe de travail ad hoc a été chargé de prendre dûment en considération les aspects de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gestion financière des fonds mis à la disposition des députés, en gardant à l'esprit le principe de liberté et d'indépendance du mandat parlementaire et l'objectif de ne pas créer de formalités administratives inutiles pour les députés, leurs bureaux et les services du Parlement;

131. souligne qu'en 2022, seules 32 déclarations volontaires relatives à l'utilisation de l'indemnité de frais généraux ont été soumises par 26 députés, dont 29 contenaient un rapport d'audit; se félicite des efforts déployés par le secrétariat pour encourager les députés à utiliser davantage ces options;

132. souligne que les députés sont libres de justifier, eux-mêmes ou avec l'aide d'un auditeur externe, l'utilisation qu'ils font des sommes au titre de l'indemnité de frais généraux, en détail ou par type de dépenses, et de publier ces informations, en tout ou en partie, sur leur page du site internet du Parlement conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen; salue le fait qu'une liste simplifiée des types de coûts soit intégrée aux MASD et qu'une modification précisant que les députés ont la possibilité d'utiliser l'indemnité de frais généraux en cas d'épuisement des autres indemnités ait également été adoptée;

133. rappelle que l'OLAF a pour mandat d'enquêter sur les soupçons de fautes graves commises par le personnel de l'Union et les membres des institutions de l'Union, y compris d'éventuelles violations du code de conduite des députés au Parlement; note qu'en 2022, l'OLAF n'a demandé l'accès au bureau ou au compte de courrier électronique d'aucun député; note qu'une procédure pourrait être menée à bien pour renforcer le mandat de l'OLAF au Parlement en cas de soupçons fondés concernant un député individuel, lorsque cela est strictement nécessaire et proportionné à l'enquête et dans le plein respect de la confidentialité conformément au principe d'immunité énoncé dans le protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne; invite à nouveau le Bureau à instituer une telle procédure sans délai;

134. note qu'en 2022, l'OLAF a mené 32 enquêtes impliquant le Parlement sur des questions liées notamment aux droits financiers et sociaux des députés, au financement des structures politiques et à l'exécution des obligations professionnelles par le personnel; souligne que l'OLAF a publié 14 rapports, dont certains comportaient plusieurs recommandations, parmi lesquels cinq comportaient des recommandations financières, cinq des recommandations disciplinaires, un des recommandations administratives et sept ne comportaient aucune recommandation; note qu'en 2022, le Parquet européen a enquêté dans quatre affaires impliquant le Parlement sur des questions liées aux droits financiers et sociaux des députés, ainsi qu'au financement des structures politiques; note qu'aucune des enquêtes menées par le Parquet européen en 2022 n'a été menée à terme la même année; demande à l'administration, dans la mesure où cela est légalement possible, si les recommandations formulées par l'OLAF ont été pleinement mises en œuvre et si les montants en jeu ont été recouvrés, ainsi que de fournir un résumé, exempt de toute donnée sensible, de la typologie des cas examinés afin de pouvoir en tirer des conclusions et d'apporter des améliorations;

135. constate que le Parlement a systématiquement rejeté les demandes présentées par l'OLAF en vue d'inspecter les bureaux des députés et d'accéder à leurs serveurs et appareils électroniques; souligne que les députés sont protégés par le principe de non-responsabilité pour les votes émis et les opinions exprimées dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils sont à l'abri des poursuites et des restrictions de leur liberté personnelle pendant les sessions du Parlement; rappelle que l'OLAF ne peut pénétrer dans les bureaux des députés qu'après que le président du Parlement en a autorisé l'accès à la suite d'une demande émanant d'une autorité responsable d'un État membre, dans la plupart des cas un juge; rappelle que l'OLAF doit respecter ces limites dans l'exercice de ses fonctions et de ses enquêtes et souligne que les allégations de mauvaise conduite ne peuvent servir de prétexte pour demander un accès direct;

136. regrette qu'en dépit de l'enregistrement d'au moins 25 infractions au code de conduite commises par des députés au cours des douze dernières années, les présidents du Parlement n'aient pas imposé une seule fois une sanction financière à un député; invite la Présidente à envisager d'imposer des sanctions financières lorsqu'il a été prouvé que des députés ont enfreint le code de conduite, afin de s'assurer que les sanctions ont réellement un effet dissuasif;

137. constate qu'au cours de l'année 2022, un montant de 261 891 euros a été recouvré par le Parlement européen auprès de députés individuels sur la ligne budgétaire de recettes 3 3 0 0 «Remboursement de sommes indûment versées»; relève qu'une grande partie de ce montant n'est pas liée à l'indemnité d'assistance parlementaire; note qu'en général, les montants recouvrés sur la ligne budgétaire de recettes 3 3 0 0 (auprès de députés individuels, mais aussi de groupes/partis/fondations politiques, de tiers, du personnel, d'autres personnes, etc.) représentent, pour la plupart, des recouvrements techniques, tels que la régularisation des sommes dépensées liées à des contrats qui ont évolué ou ont été résiliés, et que la grande majorité d'entre eux ne concernent pas les APA; observe que ces montants incluent également des cas liés aux remboursements volontaires effectués par un nombre limité de députés ainsi que le cas spécifique des corrections, dues soit à des erreurs administratives dans les calculs du Parlement, soit à un changement rétroactif des règles dans certains États membres, assorti d'une compensation; note que les modifications des conditions contractuelles et les recouvrements potentiels correspondants réalisés après validation des adaptations des conditions contractuelles entrent également dans cette catégorie;

Direction générale de l'innovation et du support technologique

138. rappelle que la direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC) fournit au Parlement des services et des équipements dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), des services de vidéoconférence et de multimédia ainsi que des services d'édition et d'impression; note que, au 31 décembre 2022, on comptait 543 membres du personnel, dont 349 fonctionnaires, 53 agents temporaires et 141 agents contractuels;

139. constate que les crédits définitifs de la DG ITEC s'élèvent à 134 808 679 euros en 2022, ce qui représente 6,2 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 134 439 573 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits;

140. se félicite que la DG ITEC s'associe aux directions générales clientes pour offrir aux députés et au personnel un environnement de travail centré sur l'utilisateur, sécurisé, hybride et axé sur les données; note avec satisfaction qu'elle encourage le déploiement durable et responsable de technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle et l'analyse de données pour améliorer les capacités décisionnelles des services du Parlement;

141. rappelle la valeur ajoutée des logiciels libres au regard de l'amélioration de la sécurité, car ils permettent au Parlement de recenser les lacunes et d'y remédier, de garder le contrôle sur ses données en les hébergeant sur ses serveurs et d'élaborer des solutions répondant à ses propres exigences en évitant toute dépendance vis-à-vis d'un fournisseur; rappelle que seules des normes rigoureuses en matière de cybersécurité devraient présider à la sélection des logiciels utilisés;

142. note que les activités de cyberdéfense du Parlement ont été fortement marquées par un contexte de cybermenaces et de risques en constante augmentation autour du Parlement et des autres institutions, organes et agences de l'Union; se félicite que la CERT-UE ait utilisé des ressources supplémentaires pour conseiller le Parlement en matière d'applications d'infrastructure en nuage, d'amélioration de la veille sur les cybermenaces et de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du périmètre de sécurité, ainsi que de détection des vulnérabilités;

143. salue la création, en 2022, de la direction de la cybersécurité, responsable de la sécurité de l'information et composée de trois unités chargées des opérations de sécurité, de la politique de sécurité et des risques en matière de sécurité; demande instamment au Parlement de maintenir son effort et d'accroître ses investissements en matière de cybersécurité; se félicite que la DG ITEC ait prévu la possibilité de contrôler le matériel informatique pour y déceler des logiciels espions tels que PEGASUS, et demande à la DG ITEC de poursuivre ses travaux dans ce domaine;

144. note que, en raison d'une plus forte utilisation des appareils portables en 2022, la DG ITEC a mené une étude globale afin d'améliorer le réseau wifi dans les bâtiments du Parlement; note que, en 2022, le bâtiment SPAAK à Bruxelles a été renforcé par le déploiement de 351 antennes supplémentaires; salue les efforts déployés pour améliorer le réseau wifi dans les bâtiments du Parlement; demande que le réseau mobile soit renforcé dans les bâtiments du Parlement à Strasbourg afin d'améliorer la réception des téléphones portables;

145. souligne que l'inflation mondiale, associée à des problèmes de chaîne d'approvisionnement, entraîne des augmentations de coûts dans des domaines allant du matériel informatique aux services professionnels; se félicite que la DG ITEC ait redéfini les priorités des investissements informatiques en cours; se félicite du nouveau cycle de gouvernance informatique, plus rapide, dans le cadre du programme informatique Agile de la DG ITEC;

146. note que la pandémie de COVID-19 a été le catalyseur de la transformation numérique accélérée du Parlement au cours des dernières années; souligne le passage à un Parlement hybride avec des modalités de travail totalement flexibles, d'une présence physique à un environnement de travail entièrement numérique; se félicite de la résilience dont le Parlement a fait preuve face à la pandémie de COVID-19 et du fait que sa réponse a été rapide et flexible et qu'elle a bénéficié d'investissements antérieurs dans la numérisation;

147. rappelle que la communauté des personnes sourdes réclame depuis longtemps la possibilité de présenter des pétitions dans les langues des signes nationales utilisées au sein de l'Union; prend acte des discussions qui ont eu lieu lors des réunions de la commission des pétitions du 29 novembre 2023 et du 19 mars 2024, qui ont porté en particulier sur la pétition 1056/2016, et souligne l'engagement du Parlement à améliorer l'accessibilité pour tous les citoyens européens; rappelle que le règlement intérieur du Parlement exige que les pétitions soient présentées par écrit; demande à l'administration du Parlement de réaliser les changements nécessaires dans le portail des pétitions afin de permettre aux pétitionnaires d'accompagner leur pétition écrite d'une traduction en langue des signes enregistrée sur support vidéo; incite l'administration à inviter les parties prenantes concernées, y compris les représentants de la communauté des personnes sourdes, à apporter leur contribution et leur retour d'information au cours du processus de mise en œuvre afin de garantir l'efficacité et le caractère inclusif des mesures proposées;

148. se félicite que le portail de signature électronique (DISP) permette aux députés de signer numériquement des documents, avec à la clé le renforcement de l'efficacité, de la traçabilité et de la transparence dans les procédures; note que, abstraction faite de la possibilité d'envoyer des amendements de séance signés aux services de la plénière par courrier électronique ou par l'intermédiaire du portail de transfert du Parlement, la signature des amendements de séance continue de représenter une procédure archaïque et fastidieuse; demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires afin d'introduire la possibilité pour les députés de signer numériquement les amendements déposés en plénière à l'avenir;

Direction générale de la sécurité et de la protection

149. rappelle que la direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE) s'efforce d'anticiper, de prévenir et d'atténuer les risques et les menaces pour la sécurité du Parlement, de ses députés et de son personnel en suivant une logique fondée sur les risques qui tient dûment compte de la nature démocratique de l'institution et des valeurs qu'elle incarne, en particulier l'ouverture et la transparence; note que, au 31 décembre 2022, on comptait 882 membres du personnel, dont 170 fonctionnaires, 22 agents temporaires et 690 agents contractuels;

150. constate que les crédits définitifs de la DG SAFE s'élèvent à 29 507 334 euros en 2022, ce qui représente 1,4 % du budget du Parlement; souligne que, sur ce montant, un total de 28 370 796 euros a été engagé; se félicite de la large utilisation des crédits;

151. salue le fait que les services de sécurité générale du Luxembourg ont été internalisés et que cette mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2022; confirme qu'il est difficile d'attirer et de recruter du personnel spécialisé de tous les États membres dans le domaine de la sécurité aux conditions offertes dans le groupe de fonctions I; rappelle la situation particulière de Luxembourg, où la rémunération proposée est inférieure au salaire minimum interprofessionnel national, ce qui contraint le Parlement à recourir à une indemnité compensatoire;

152. souligne que la DG SAFE est de plus en plus sollicitée pour fournir des services supplémentaires et exceptionnels de sécurité et de protection sur tous les lieux de travail en raison d'un nombre croissant d'événements de grande envergure; est conscient de la difficulté pour les services de sécurité du Parlement, qui disposent d'un nombre fixe d'agents, de répondre favorablement à ces besoins en augmentation;

153. se félicite du retour à la normale du nombre de visiteurs à la suite de l'assouplissement des restrictions liées au COVID en 2022; s'inquiète du manque d'espace à Bruxelles pour accueillir et accréditer les participants aux événements et conférences, ce qui pourrait constituer un risque pour la sécurité du Parlement;

154. souligne l'importance de planifier minutieusement les projets liés aux bureaux de liaison du Parlement européen et aux centres d'expérience Europa afin de pouvoir estimer avec précision les dépenses liées aux services et aux équipements de sécurité et de protection;

Sujets transversaux ayant une incidence sur le budget du Parlement pour l'exercice 2022

Harcèlement

155. salue la politique de tolérance zéro du Parlement en matière de harcèlement et les campagnes de sensibilisation qui ont été menées en la matière; souligne que le code de bonne conduite des députés au Parlement vise à garantir que les députés se comportent avec dignité, courtoisie et respect, sans préjugés ni discrimination à l'égard de toute personne travaillant au Parlement; rappelle que, en 2022, 56 députés ont participé à la formation dans ce domaine; note que, depuis novembre 2018, date à laquelle les premières formations ont été proposées, un total de 324 députés actuels ***(46 %)*** y ont participé, ainsi que 56 anciens députés ayant achevé leur mandat; relève que, en 2022, 106 membres du personnel et APA avaient participé à des formations sur la lutte contre le harcèlement; constate avec inquiétude qu'il y a encore des cas de harcèlement, malgré les actions menées pour en finir avec ce fléau sur le lieu de travail;

156. rappelle que, dans les décharges précédentes, il avait été demandé d'organiser à l'intention de tous les députés et APA, ainsi que du personnel, y compris les personnes exerçant des fonctions d'encadrement dans les différentes directions générales et les différents groupes politiques, des cours de formation obligatoires sur la lutte contre le harcèlement; prend acte du fait que, pour contribuer à créer un meilleur environnement de travail au Parlement européen et éviter tout abus de pouvoir, le Bureau a approuvé le 10 juillet 2023 un concept de formation sur la gestion réussie d'une équipe ainsi que sur la prévention du harcèlement; se félicite des efforts déployés par le Bureau afin que la session de formation sur la lutte contre le harcèlement soit obligatoire pour tous les membres ainsi que pour les chefs d'unité, les directeurs et les directeurs généraux;

157. souligne que les députés, les APA et les membres du personnel devraient obligatoirement suivre une formation sur la lutte contre le harcèlement, et que tous les membres du personnel, y compris le personnel médical qui intervient dans les procédures de lutte contre le harcèlement, devraient être spécialement formés à ces procédures;

158. souligne que le comité consultatif sur le harcèlement et sa prévention sur le lieu de travail a reçu deux plaintes en 2022, déposées par deux stagiaires; relève qu'en outre, un membre du personnel a demandé à consulter le comité;

159. souligne que le comité consultatif sur le harcèlement traitant des plaintes concernant les députés a pour mandat d'examiner les allégations de harcèlement psychologique ou sexuel formulées à l'encontre des députés par toutes les catégories de personnel, y compris les APA, les stagiaires, les experts nationaux détachés et le personnel des groupes politiques; note que, dans le but de renforcer encore les politiques anti-harcèlement du Parlement, le Bureau a adopté, le 20 novembre 2023, un certain nombre d'amendements supplémentaires aux règles de fonctionnement du comité consultatif chargé de traiter les plaintes pour harcèlement concernant les députés; réitère sa demande au Bureau d'inclure des experts indépendants sur les questions de harcèlement dans les deux comités consultatifs afin de les aider dans leurs tâches;

160. souligne que le harcèlement sexuel et psychologique n'est acceptable en aucune circonstance; rappelle que le Parlement a mis en place avec succès plusieurs points de contact pour traiter les cas de harcèlement, comme le comité consultatif chargé des plaintes pour harcèlement concernant les députés, le comité consultatif sur le harcèlement et sa prévention sur le lieu de travail, et qu'il a désigné des personnes de confiance; est très préoccupé par les révélations des médias concernant des allégations de harcèlement sexuel de la part d'un député depuis l'été 2022 sans qu'aucune mesure n'ait été prise; rappelle que tous les groupes politiques sont fortement encouragés à signaler les cas potentiels auxdits comités et que la mise en place de structures externes ayant le même objectif conduit à contourner le protocole anti-harcèlement du Parlement et établit un système à deux vitesses; souligne que cela entraîne une grande incertitude pour les victimes et instaure des règles différentes selon les partis politiques;

161. constate que, en 2022, 13 agents (contre 9 en 2021) ont sollicité le concours de l'institution au titre de l'article 24 du statut; remarque que 6 des cas (contre 5 en 2021) portaient sur des allégations de harcèlement; souligne qu'aucun des membres du personnel concernés n'était fonctionnaire et que les six étaient tous des APA ou d'anciens APA;

162. considère que le harcèlement d'un assistant parlementaire par d'autres assistants parlementaires ou par des fonctionnaires du Parlement devrait également être pris en considération;

Lanceurs d'alerte

163. rappelle que les membres du personnel des institutions de l'Union ont l'obligation de signaler toute information faisant état de corruption, de fraude et d'autres irrégularités graves qu'ils découvrent dans l'exercice de leurs fonctions; note que le Parlement a enregistré un cas de dénonciation en 2022; se félicite des travaux en cours en 2022 pour mettre à jour les règles internes relatives à la mise en œuvre de l'article 22 *quater* du statut des fonctionnaires du 4 décembre 2015 par des règles internes plus complètes et plus détaillées; se félicite qu'une décision du Bureau concernant les règles internes sur le signalement des dysfonctionnements ait été adoptée le 20 novembre 2023 et s'applique à partir du 1er décembre 2023; y compris des dispositions relatives à la protection des dénonciateurs, à la transmission de preuves à l'OLAF et, le cas échéant, au Parquet européen, ainsi que des délais pour le traitement des plaintes;

164. estime que suite à l'avis no 18/2023 du Bureau sur les règles internes en matière de dénonciation et l'obligation imposée aux APA et aux membres du personnel de signaler toute violation, il est impératif que tous les services du Parlement soient également tenus de rapporter toutes les informations qu'ils détiennent sur des fraudes, des violations des règles financières ou tout comportement enfreignant le code éthique du Parlement; précise que cette obligation concerne toutes ces informations, indépendamment de leur caractère confidentiel, et devrait être communiquée au service compétent au sein du Parlement;

Fonds de pension volontaire

165. relève que le déficit actuariel du fonds de pension volontaire s'élevait à 379 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 371,4 millions d'euros au 31 décembre 2020; se félicite des modifications apportées par le Bureau du Parlement à l'article 76 des MASD en ce qui concerne le régime de pension complémentaire (volontaire), entrées en vigueur le 1er juillet 2023 et qui visent à réduire les obligations futures en matière de pensions de 362,7 millions d'euros à un montant estimé de 139 millions d'euros, et le déficit actuariel du Fonds de 310 millions d'euros à un montant estimé de 86 millions d'euros;

166. salue les dernières décisions prises par le Bureau; rappelle que le problème restera à résoudre à l'avenir, car le fonds devrait voir l'épuisement de ses actifs d'ici à 2027 au plus tard; constate que le Parlement n'est pas associé à la gestion du portefeuille d'investissement du fonds de pension volontaire; invite toutefois le gestionnaire du Fonds à procéder à une évaluation appropriée du risque potentiel pour la réputation de ses investissements; relève que l'évaluation juridique des derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et leurs conséquences pour les décisions futures du Bureau ont également été mises à la disposition des membres du Bureau afin de leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause; observe que des recours sont pendants devant la Cour de justice de l'Union européenne et que la question devra être réexaminée une fois que les arrêts auront été rendus;

167. demande à l'administration et au Bureau de ne se pencher à nouveau sur la question pour envisager l'avenir du Fonds de pension volontaire qu'une fois que la CJUE aura rendu son avis juridique;

Rapport annuel sur les marchés attribués

168. rappelle que le règlement financier précise les informations à fournir à l'autorité budgétaire, ainsi qu'au public, en matière d'attribution de marchés par le Parlement; constate que le règlement financier impose de publier les marchés attribués d'un montant supérieur à 15 000 euros, montant qui correspond au seuil au-dessus duquel une procédure de mise en concurrence devient obligatoire désormais; relève que, sur un total de 194 marchés attribués en 2022, 63 l'ont été par procédure ouverte, pour un montant de 359,3 millions d'euros, et 1 par procédure restreinte, pour un montant de 460 000 euros; note que 126 marchés ont été attribués par procédure négociée, pour un montant de 48 millions d'euros;

169. observe que le montant total des marchés attribués a diminué en 2022 (194) par rapport à 2021 (221); prend acte de la réduction substantielle des montants contractés, qui atteignent 410 millions d'euros en 2022, contre 1,016 milliard en 2021;

170. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2022 et en 2021 par type, marchés immobiliers compris:

Type de marché	2021		2022	
	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)
Bâtiments	8	3,6	2	1
Services	176	79,6	169	87
Fournitures	27	12,2	17	9
Travaux	10	4,5	6	3
Total	**221**	**100**	**194**	**100**

Type de marché	2021		2022	
	Montant	Pourcentage (%)	Montant	Pourcentage (%)
Bâtiments	168 302 638	17	27 804 776	7
Services	634 689 038	62	283 779 269	69
Fournitures	136 777 513	13	47 817 885	12
Travaux	76 247 759	8	50 642 975	12
Total	**1 016 016 948**	**100**	**410 044 905**	**100**

171. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2022 et 2021 par type de procédure utilisée, en nombre et par montant:

Type de procédure	2021		2022	
	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)
Procédure ouverte	78	35	63	32,5
Procédure négociée	135	61	126	65
Procédure restreinte	2	1	1	0,5
Exception	2	1	1	0,5
Liste AMI	2	1	1	0,5
SAD	1	0,5	0	0
Partenariats d'innovation	0	0	0	0
PO Accélérée	1	0,5	1	0,5
Concours	0	0	1	0,5
Total	**221**	**100**	**194**	**100**

Groupes politiques (poste budgétaire 4 0 0)

172. note que, en 2022, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 0, attribués aux groupes politiques et aux députés non inscrits, ont été utilisés comme suit ([8]):

Groupe	2022					2021				
	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels (%)	Montants reportés sur la période suivante	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels (%)	Montants reportés sur la période suivante
Parti populaire européen (PPE)	16 739	12 640	18 651	111,42	10 729	16 750	10 229	13 646	81,47	12 562
Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D)	13 804	10 258	15 016	108,78	9 046	13 584	9 829	12 295	90,51	10 188
Renew Europe (anciennement Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe [ALDE])	9 799	6 950	11 384	116,18	5 365	9 192	6 948	6 997	76,12	6 894
Les Verts-Alliance libre européenne (Verts/ALE)	6 941	5 196	7 964	114,74	4 173	6 927	4 891	6 126	88,43	5 196
Identité et démocratie (ID)	6 348	5 157	6 958	109,61	4 547	6 874	4 762	5 940	86,42	5 155
Conservateurs et Réformistes européens (ECR)	6 184	3 847	6 960	112,55	3 071	6 005	3 982	6 269	104,39	3 718
The Left — Gauche unitaire européenne-Gauche verte nordique (GUE/NGL)	3 858	2 036	4 498	116,59	1 396	3 806	2 266	4 036	106,05	2 036
Députés non inscrits	2 326	861	994	42,72	1 520	1 862	1 041	595	31,94	861
Total	**66 000**	**46 945**	**72 426**	**109,74**	**39 846**	**65 000**	**43 948**	**55 904**	**86,01**	**46 611**

([8]) Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

173. se félicite que les auditeurs externes indépendants travaillant sur les groupes politiques n'aient émis que des opinions sans réserve pour l'exercice 2022;

174. rappelle que ces crédits sont destinés à couvrir des activités en lien avec les activités politiques de l'Union et que les groupes politiques sont responsables devant le Parlement de leur utilisation;

Partis politiques européens et fondations politiques européennes

175. note que, en 2022, l'Autorité a donné aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes le droit d'être entendus ainsi que la possibilité de prendre des mesures correctives dans 9 cas; relève en outre qu'il s'agissait de cas liés aux obligations de déclaration, aux règles relatives aux recettes et aux activités conjointes; souligne que selon l'examen préliminaire de l'Autorité, les mesures correctives immédiatement requises ont été mises en œuvre par les partis politiques européens et les fondations concernés dans tous ces cas; prend acte que l'Autorité continuera de veiller à ce que les mesures correctives ayant un effet durable garantissent une conformité durable dans les domaines en cause; se félicite qu'aucune sanction n'ait dû être adoptée en 2022;

176. se félicite que, dans le cadre de la préparation des élections européennes de 2024, l'Autorité renforce activement les réseaux de coopération en explorant de nouveaux partenariats pour la défense de l'intégrité démocratique;

177. note avec inquiétude que l'Autorité indique rencontrer des difficultés en matière de ressources humaines; souligne que cette question devrait devenir plus urgente en raison de l'évolution des enjeux à l'approche des élections européennes de 2024, y compris, en particulier, la nécessité de protéger l'intégrité démocratique contre de nouvelles formes d'ingérence étrangère, ainsi que la nécessaire mise en œuvre administrative de toute nouvelle tâche qui résulterait pour l'Autorité des négociations en cours sur une refonte du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014;

178. rappelle l'importance capitale d'une démocratie européenne dynamique et résiliente reposant sur le pluralisme des partis politiques au niveau de l'Union; souligne dès lors qu'il faut garantir l'égalité des conditions de concurrence et contrôler la conformité aux règles dans le respect intégral des droits procéduraux; salue à cet égard le rôle essentiel joué par l'Autorité qui, en toute indépendance et en étroite collaboration avec le Parlement, veille à ce que les partis et fondations politiques européens respectent le cadre juridique, assure la transparence pour les citoyens et contribue à l'intégrité des élections du Parlement;

179. observe que, en 2022, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 2 ont été utilisés comme suit ([9]):

Parti (2022)	Abréviation	Ressources propres	Contribution finale du Parlement européen ([1])	Total des recettes	Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 90 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Parti populaire européen	PPE	1 655 732	10 720 235	12 375 967	90	448 128
Parti socialiste européen	PSE	1 010 502	7 204 815	8 215 317	90	675 194
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe	ALDE	1 177 316	6 448 482	7 625 798	90	560 139
Parti vert européen	PVE	661 160	5 384 834	6 045 994	90	846 993
Parti de la gauche européenne	PGE	290 086	2 336 264	2 626 350	90	40 396
Parti démocrate européen	PDE	176 754	1 257 070	1 433 824	90	127 134
Alliance libre européenne	ALE	112 712	928 957	1 041 669	90	100 217
Parti des conservateurs et réformistes européens	Parti ECR	515 571	1 958 597	2 474 168	90	—
Mouvement politique chrétien européen	MPCE	72 331	615 809	688 140	90	—

([9]) Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Parti (2022)	Abréviation	Ressources propres	Contribution finale du Parlement européen ([1])	Total des recettes	Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 90 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Parti Identité et démocratie	Parti ID	331 742	618 311	950 053	74	—
Total		**6 003 906**	**37 473 375**	**43 477 281**		**2 798 201**

([1]) Composée de la seconde partie du montant définitif du financement pour l'exercice 2021 et de la première partie du montant définitif du financement pour l'exercice 2022, conformément à la décision du Bureau du 26 février 2024.

180. observe que, en 2022, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 3 ont été utilisés comme suit ([10]):

Fondation (2022)	Abréviation	Affiliée au parti	Ressources propres	Subvention finale du PE	Total des recettes	Subventions du PE en % des coûts éligibles (max. 95 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Centre Wilfried Martens d'études européennes	CWMEE	PPE	643 606	5 963 141	6 606 747	95,00	235 689
Fondation européenne d'études progressistes	FEPS	PSE	613 626	4 959 360	5 572 986	95,00	288 687
Forum libéral européen	FLE	ADLE	306 991	2 636 977	2 943 968	91,06	—
Fondation verte européenne	FVE	PVE	182 933	2 088 792	2 271 726	95,00	—
Transform Europe	TE	GE	77 965	1 191 366	1 269 331	95,00	3 696
Institut des démocrates européens	IDE	PDE	42 791	502 109	544 899	95,00	—
Fondation Coppieters	Coppieters	ALE	77 009	561 149	638 158	95,00	23 981
Nouvelle Direction — Fondation pour la réforme européenne	ND	Parti ECR	384 557	2 052 425	2 436 982	92,97	—
Sallux	SALLUX	MPCE	21 233	401 927	423 160	94,98	—
Association pour l'Identité et Démocratie Fondation	Fondation ID	Parti ID	46 893	577 027	623 920	95,00	—
Total			**2 397 604**	**20 934 273**	**23 331 877**		**552 053**

([10]) Les montants sont exprimés en milliers d'euros.